

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre 2018, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DERRIEN.

Date de convocation du Conseil Municipal : le dix-neuf septembre deux mille dix-huit.

Présents : Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Gilles BERNARD, Louis URVOIS, Yvon LE BOURHIS, Anne-Marie GLOAGUEN, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Yann GOUIN, Gérard DUGDALE, Gaël BOUËDEC, Stéphanie FEVRIER, Jean-François JAMBOU, Fanny VOISIN, Sandrine SYLVESTRE.

Représentés : Delphine CROIZER (Christian DERRIEN), Karine THEOFF (pouvoir Françoise GUILLERM),

Madame Françoise GUILLERM a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 52/2018 PROJET AMENAGEMENT CENTRE BOURG LANGONNET modification

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération relative au projet d'aménagement du centre-bourg a été approuvée par le conseil municipal du 22 mars 2018.

Le périmètre de ce projet comprenait la Place Morvan/Place Plantée ainsi que la Rue Abbati Zu pour un montant total de travaux validé à 222 426€ HT et reposait sur un aménagement transitoire des places.

Depuis, le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Tiriad Paysage, a avancé sur le projet d'aménagement suite au travail en commission et à une validation de principe par l'Architecte des Bâtiments de France d'un nouveau projet définitif.

Si les principes d'aménagement et les objectifs n'ont pas évolué : sécurisation et accessibilité du centre-bourg, embellissement et végétalisation, zones piétonnières, etc., l'aménagement définitif, intégrant les recommandations des Bâtiments de France, conduit à une révision budgétaire du projet.

Dans ce contexte, le Maire demande d'approuver le nouveau projet d'aménagement du centre-bourg ainsi que l'enveloppe financière nécessaire à sa réalisation, maîtrise d'œuvre et travaux compris, qui sera de 300 000€ HT, dont 266 200€ de travaux.

Le financement prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

<i>financeur</i>	<i>montant des travaux HT</i>	<i>Taux</i>	<i>montant</i>
<i>Conseil départemental</i>	<i>300 000 €</i>	<i>35%</i>	<i>105 000 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>270 607 €</i>	<i>25%</i>	<i>67 652 €</i>
<i>Amende de Police 2019 et 2020</i>		<i>13%</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Commune</i>	<i>300 000 €</i>	<i>29%</i>	<i>87 348 €</i>

Les travaux devraient débuter en mars 2019 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE* l'avant-projet relatif à l'opération d'aménagement du centre-bourg,
- *VALIDE* le coût financier de l'opération
- *AUTORISE* le Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation et le financement de l'opération : dépôt d'un permis d'aménager, sollicitation de subventions auprès des financeurs, lancement des marchés...

DÉLIBÉRATION N° 53/2018 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante sur le budget 2018 de la Commune :

<i>Dépenses d'Investissement</i>	
2313 - Constructions	+ 106 288,00 €
2031 - Frais d'études	-8 400,00 €
<i>Recettes en investissement</i>	
1312 - Régions	+ 33 667,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	-17 559,00 €
1323 - Départements	+ 27 150,00 €
1641 - Emprunts en euros montant	+ 54 630,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative n°3 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 54/2018 FORFAIT FOURNITURES ET VOYAGES SCOLAIRES 2018

Le Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles. Après avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer à l'unanimité à compter du 1^{er} septembre 2019 les subventions suivantes par élève :

Voyages éducatifs : une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :

- 24,10€ pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,
- 15,00€ pour un voyage à la journée.

Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.

Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) : une subvention de 57,95 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Fournitures scolaires et arbre de Noël : une subvention de 39,80 € au titre des fournitures scolaires et de 16,00 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Effectif arrêté au 1^{er} septembre et du justificatif de l'application de la subvention

municipale.

Pour les élèves scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) anciennement dénommés Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 13,90 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.

Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

DELIBERATION N° 55/2018 AVENANT CONVENTION SATESE

Le Maire propose de signer un avenant en vue de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la convention au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux (SATESE) du Conseil départemental du Morbihan.

Le maire rappelle les services proposés à savoir :

- *Une expertise technique et du conseil pour l'exploitation des stations d'épuration ;*
- *Un appui à la mise en place des équipements et à la validation annuelle de l'autosurveillance (équipement et données)*
- *Une information technique et réglementaire applicable au domaine de l'assainissement collectif ;*
- *Une collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement*

Le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant à l'article 10 1^{er} alinéa modifié comme suit « La présente convention, d'une durée de 5 ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019 »

DELIBERATION N° 56/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE KILIMANJARO POMPIERS RAID AVENTURES

Le Maire propose de verser une subvention de 200€ de soutien au projet du Kilimanjaro Pompiers Raid Aventures.

Un jeune langonnetais s'apprête à gravir cette montagne grâce à Pompiers Raid Aventures, du 15 au 25 octobre.

Cette ascension vise à sensibiliser à l'accessibilité des personnes en situation de handicap notamment des bâtiments et espaces publics.

La Commune favorise cette accessibilité dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et des bâtiments communaux notamment en mettant en œuvre l'Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) et soutient toute initiative allant dans ce but.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Pour copie conforme, Le Maire

Christian DERRIEN